ART. UNIQUE N° 46

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

## ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 46

présenté par Mme Ménard

### **ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« présidents »

insérer les mots:

« à laquelle est associé un représentant des députés non-inscrits ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés non-inscrits doivent être associés à la décision de la Conférence des présidents dès lors qu'il s'agit de modifier l'organisation des travaux parlementaires : ces modifications concernent aussi les députés non-inscrits.